

CRÉATION ARTISTIQUE ET ACCUSATION DE BLASPHEME

Soirée d'hommage à Nawal El Saadawi

ULB, 27 novembre 2007.

Monsieur le Doyen, Mesdames et Messieurs, Chers Collègues,

Nous sommes réunis ce soir afin de rendre hommage à une femme dont le courage, la volonté, l'action et le talent sont unanimement salués. L'Université Libre de Bruxelles s'associe en effet à la Vrije Universiteit Brussel pour décerner le titre de Docteur Honoris Causa à Nawal el Saadawi, qui nous fait aujourd'hui l'honneur de sa présence. Médecin, psychiatre, écrivain, Nawal el Saadawi se bat depuis plus de 50 ans pour que soient respectés le droit des femmes et le droit à la liberté d'expression.

Dans le cadre de cette soirée-prélude à la séance académique de demain – je vous le rappelle, elle aura lieu à 16 heures, à la VUB, les étudiants du Conservatoire royal de Bruxelles et du master en Arts du spectacle vivant de l'ULB auront le plaisir de vous faire découvrir en avant-première, de larges extraits de sa pièce *Isis*, dans la traduction française toute récente de notre collègue Xavier Luffin, adaptée par Émile Lansman et publiée aux éditions Émile Lansman. Vous pourrez vous procurer le texte intégral à l'issue de la soirée.

Nous savons tous combien l'ULB est attachée aux valeurs de partage, de respect et de tolérance réciproques, à la notion de libre-examen sur laquelle elle entend fonder ses enseignements, au risque parfois de déranger le confort intellectuel des certitudes rassurantes et des discours consensuels. La décision commune d'octroyer les insignes de Docteur Honoris Causa à madame El Saadawi nous invite à nous interroger sur le délit de blasphème dont elle a été jugée coupable par les autorités politiques et religieuses de son pays.

Nawal el Saadawi est Égyptienne, elle appartient à un univers culturel, politique et religieux différent, elle est cette Autre qui nous permet trop souvent de nous complaire dans une bonne conscience exemplaire. *Ça n'arriverait pas chez nous. Pas de fatwa en Occident, pas de condamnation pour apostasie, fini les accusations de blasphème.* Certes. Les sociétés judéo-chrétiennes semblent en avoir terminé avec ces manifestations juridiques de répression de l'opinion religieuse. Laïcité oblige. Nous reviendrons d'ailleurs sur cette notion fondamentale trop souvent confondue avec l'athéisme ou l'agnosticisme, là où elle se veut

simplement, mais *définitivement*, séparation entre les églises et l'État, entre la sphère publique et la sphère privée. État laïque et société théocratique sont juridiquement séparés par d'infranchissables frontières. Faut-il pour entendre conclure avec l'optimiste Pangloss que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles ? Rien n'est moins sûr hélas, comme le montre ce rapide survol de notre histoire culturelle « récente ».

Qu'est-ce que le *blasphème*? La question peut paraître simpliste, elle n'en reste pas moins complexe. Définir le blasphème de façon objective n'est pas chose aisée. Peut-être parce que l'objectivité et la raison s'accordent mal avec un tel substantif. Le réflexe immédiat du philologue est invariablement le même : le recours au dictionnaire.

BLASPHEME. n.m. [> lat. ecclésiastique, 1190] Parole qui outrage la divinité, la religion. Par ext. Propos déplacés et outrageants pour quelqu'un, quelque chose. (Robert).

Mais qui sera habilité à établir les bornes de l'outrage? Que recouvre la « réalité » du blasphème ? Interpelés par la question, les linguistes proposent une définition que l'on retiendra ici :

Le blasphème est lié, de façon inversement proportionnelle, à la liberté d'expression. C'est une notion religieuse qui recouvre des pratiques diverses, allant de l'insulte à Dieu (aux dieux) [...] à la caricature [...] en passant par des actes d'impiété.¹

La définition recouvre l'ensemble des pratiques concernées par le délit de blasphème, de l'acte de langage à l'action physique elle-même. S'intéresser au blasphème et à sa répression, c'est se plonger dans l'analyse de discours, dans le monde du droit et des lois qui le régissent.

En cette matière, la plus grande diversité règne sur le continent européen. Si de nombreux pays, comme la France ou la Belgique, ont renoncé depuis belle lurette à légiférer sur le délit de blasphème, il en va tout autrement de la Grèce ou de l'Allemagne, de la Hollande qui, il y a quelques semaines seulement, votait pour maintenir le délit de blasphème dans son code pénal. Et que dire de l'Espagne franquiste qui, en 1967 encore, condamnait le dramaturge Arrabal à goûter aux joies de l'incarcération:

J'ai été enfermé dans les prisons franquistes pour blasphème. [...] Pour ce motif, j'ai dû passer dans les geôles de Murcie, de la Direction générale de la Sécurité, de las Salesas de Madrid et de la prison de

¹ L. Rosier, *Petit traité de l'insulte*, Loverval, Labor, 2006, p.26.

Carabanchel. Et lors du procès l'accusation franquiste a requis à mon encontre 12 ans 6 mois et un jour de prison. [...] En 1967, j'ai eu l'honneur d'être soutenu, entre autres, par Camilo José Cela, Viceinte Aleixandre, Elias Canetti, Octavio Paz et Samuel Beckett. Tous les cinq n'étaient que de simples soldats de la littérature, et quelques années plus tard, ils allaient être nobélisés²

Bien sûr, Franco était un dictateur, un dictateur qui, rappelons-le, avait érigé le catholicisme au rang de religion d'État, abrogeant ainsi les principes mêmes de la laïcité dont nous parlions tout à l'heure...

Plus près de nous encore, la France fait disparaître le délit de blasphème du code pénal en 1791. La république, *une et indivisible*, ne reconnaît plus le caractère juridiquement répréhensible de cette forme d'outrage. Et pourtant, l'Alsace/Lorraine et la Moselle se démarquent de l'uniformité républicaine, en toute légalité. La raison est très simple. La loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'État ne s'applique pas en Alsace et en Moselle : à l'époque de l'adoption de cette loi, les territoires actuels du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, faisaient partie de l'Empire germanique. Redevenus français en 1918, ces trois départements continuent à relever d'un droit spécifique local qui couvre, entre autres, la législation sociale, le droit du travail, et les cultes religieux. Plus rien n'empêche dès lors le code pénal de rétablir des articles, hérités du code allemand, visant à la répression du délit de blasphème. Ainsi, on lira, à l'article 166:

Celui qui aura causé un scandale en blasphémant publiquement contre Dieu par des propos outrageants, ou aura publiquement outragé un des cultes chrétiens ou une communauté religieuse [...], ou les institutions ou cérémonies de ces cultes ou qui, dans une église ou un autre lieu consacré à des assemblées religieuses, aura commis des actes injurieux et scandaleux, sera puni d'un emprisonnement de trois ans au plus.

« Au plus », nous voilà rassurés.

Quoi qu'il en soit, force est de constater que les accusations et surtout, les condamnations pour blasphème proprement dites, sont rares dans nos pays. En France, la dernière exécution pour blasphème date de 1766, à l'occasion de la malheureuse affaire du chevalier de La Barre. Le jeune homme, âgé de 19 ans à peine, fut torturé et mis à mort pour ne s'être pas découvert au passage d'une procession et, plus grave, parce qu'il fut soupçonné d'avoir mutilé un crucifix. Le jugement fut sans appel et incrimina les lectures pernicieuses de l'impie: le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire fut condamné à être détruit par les flammes, avec la carcasse de celui qu'il avait perverti. Indirectement touché par la sentence, Voltaire le renégat, l'antéchrist réfugié chez les parpaillots genevois pour échapper aux

² Propos de F. Arrabal, cités par l'auteur dans son article « Un acte du procès de Houellebecq », en ligne sur plusieurs sites internet et publié aux éditions le Renard pâle en juin 2007.

foudres censoriales, aura beau se lamenter sur le sort de l'infortuné, La Barre devra attendre la Révolution française pour connaître une réhabilitation posthume:

Vous vous étonnez sans doute, monsieur, qu'il se passe tant de scènes si tragiques dans un pays qui se vante de la douceur de ses mœurs, et où les étrangers mêmes venaient en foule chercher les agréments de la société. Mais je ne vous cacherai point que s'il y a toujours un certain nombre d'esprits indulgents et aimables, il reste encore dans plusieurs autres un ancien caractère de barbarie que rien n'a pu effacer. Vous retrouverez encore ce même esprit qui fit mettre à prix la tête d'un cardinal premier ministre, et qui conduisait l'archevêque de Paris, un poignard à la main, dans le sanctuaire de la justice. Certainement la religion était plus outragée par ces deux actions que par les étourderies du chevalier de La Barre; mais voilà comme va le monde³.

Quelque 25 ans plus tard, la Convention rendait hommage à la mémoire du chevalier, 1791 avait effacé le délit de blasphème de la liste des crimes. Cela suffisait-il à transformer la patrie des droits de l'homme en espace de liberté, de parole et d'écriture ? Assurément pas. Relooké pour les besoins de la cause, le délit de blasphème apparaîtrait désormais sous une désignation intellectuellement plus acceptable, débarrassée de toute consonance/connotation obscurantiste: on parlerait maintenant d'«outrage aux bonnes mœurs et à la religion », les deux étant souvent inséparables...

Gustave Flaubert en fera les frais lorsqu'il entreprendra de décrire les *mœurs de province* sous les traits aimable d'Emma Bovary, une jeune femme dévorée par l'ennui, désespérée de ne pouvoir rencontrer dans le mariage bourgeois qu'elle a contracté avec un homme médiocre, la réalisation de ses désirs romantiques et romanesques. Traîné devant les tribunaux au début de l'année 1857, peu de temps avant que Charles Baudelaire n'y compare à son tour sous le même chef d'inculpation, Flaubert assistera à la re-lecture de son roman, sous l'angle de l'offense et de l'outrage.

L'offense à la morale publique est dans les tableaux lascifs que je mettrai sous vos yeux, l'offense à la morale religieuse, dans des images voluptueuses mêlées aux choses sacrées, expliquera le procureur Pinard⁴.

Peintre de la lascivité, Flaubert s'est complu à salir les actes les plus sacrés de la vie du chrétien. Ainsi, lorsqu'il évoque la confession de la petite Emma Rouault :

«Quand elle allait à confesse [...], elle inventait de petits péchés afin de rester là plus longtemps, à genoux dans l'ombre, les mains jointes, le visage à la grille sous le chuchotement du prêtre. Les comparaisons de fiancé, d'époux, d'amant céleste et de mariage éternel qui reviennent dans les sermons lui soulevaient au fond de l'âme des douceurs inattendues.»

³ Voltaire, *Relation de la mort du chevalier de La Barre par M. Cassen, avocat au conseil du roi, à monsieur le marquis de Beccaria*, in *Voltaire et les droits de l'homme. Textes sur la justice et la tolérance, présentés et annotés par Raymond Trousson*, Bruxelles, Espace des Libertés, 1994, p.264.

⁴ Le texte du réquisitoire se trouve en ligne sur le site du ministère de la justice française à l'adresse http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_Requisitoire_EPinard_Madame_Bovary.pdf

Est-ce qu'il est naturel qu'une petite fille invente de petits péchés, quand on sait que pour un enfant ce sont les plus petits qu'on a le plus de peine à dire ? Et puis, à cet âge-là, quand une petite fille n'est pas formée, la montrer inventant de petits péchés dans l'ombre, sous le chuchotement du prêtre, en se rappelant ces comparaisons de fiancé, d'époux, d'amant céleste et de mariage éternel, qui lui faisaient éprouver comme un frisson de volupté, n'est-ce pas faire ce que j'ai appelé une peinture lascive ?

Pinard y reviendra, à propos de la crise mystique qui s'empare d'Emma pendant sa maladie:

« Un jour qu'au plus fort de sa maladie elle s'était crue agonisante, elle avait demandé la communion ; et à mesure que l'on faisait dans sa chambre les préparatifs pour le sacrement, que l'on disposait en autel la commode encombrée de sirops, et que Félicité semait par terre des fleurs de dahlia, Emma sentait quelque chose de fort passant sur elle, qui la débarrassait de ses douleurs, de toute perception, de tout sentiment. Sa chair allégée ne pesait plus, une autre vie commençait ; il lui sembla que son être montant vers Dieu allait s'anéantir dans cet amour, comme un encens allumé qui se dissipe en vapeur. »
 Dans quelle langue prie-t-on Dieu avec les paroles adressées à l'amant dans les épanchements de l'adultère ? Sans doute on parlera de la couleur locale, et on s'excusera en disant qu'une femme vaporeuse, romanesque, ne fait pas, même en religion, les choses comme tout le monde. Il n'y a pas de couleur locale qui excuse ce mélange ! Voluptueuse un jour, religieuse le lendemain, nulle femme, même dans d'autres régions, même sous le ciel d'Espagne ou d'Italie, ne murmure à Dieu les caresses adultères qu'elle donnait à l'amant.

Le procureur, sans doute, n'avait jamais regardé de très près le visage extatique de sainte Thérèse sculpté par le Bernin !

Plus que tout autre, Pinard incrimine le récit de la mort d'Emma. Non seulement Flaubert s'est permis de peindre l'adultère paré de tous les charmes, il s'autorise, en outre, à « suicider » son héroïne et à salir l'image de son ultime confession. Emma Bovary est une femme perverse, même lorsqu'elle reçoit l'extrême-onction !

Après cette scène, vient celle de l'extrême-onction. Ce sont des paroles saintes et sacrées pour tous. C'est avec ces paroles-là que nous avons endormi nos aïeux, nos pères ou nos proches, et c'est avec elles qu'un jour nos enfants nous endormiront. Quand on veut les reproduire, il faut le faire exactement ; il ne faut pas du moins les accompagner d'une image voluptueuse sur la vie passée.

[...]

« Elle tourna sa figure lentement et parut saisie de joie à voir tout à coup l'étoile violette, sans doute retrouvant au milieu d'un apaisement extraordinaire la volupté perdue de ses premiers élancements mystiques, avec des visions de béatitude éternelle qui commençaient.
 Le prêtre se releva pour prendre le crucifix ; alors elle allongea le cou comme quelqu'un qui a soif, et, collant ses lèvres sur le corps de l'Homme-Dieu, elle y déposa de toute sa force expirante le plus grand baiser d'amour qu'elle eût jamais donné. »

Cette dernière phrase donne la nausée au procureur Pinard. Comment Flaubert ose-t-il ainsi *blasphémer*, le terme n'est pas clairement prononcé, mais les périphrases sont éloquentes, comment dévoie-t-il ses talents littéraires dans la description pernicieuse de comportements outrageants pour le lecteur chrétien de son livre ? On devrait plutôt dire les lectrices:

Et puis ensuite, lorsque le corps est froid, la chose qu'il faut respecter par-dessus tout, c'est le cadavre que l'âme a quitté. Quand le mari est là, à genoux, pleurant sa femme, quand il a étendu sur elle le linceul, tout autre se serait arrêté, et c'est le moment où M. Flaubert donne le dernier coup de pinceau :

«Le drap se creusait depuis ses seins jusqu'à ses genoux, se relevant ensuite à la pointe des orteils.»

Voilà la scène de la mort. Je l'ai abrégée, je l'ai groupée en quelque sorte. C'est à vous de juger, et d'apprécier si c'est là le mélange du sacré au profane, ou si ce ne serait pas plutôt le mélange du sacré au voluptueux.

Évoquer le corps d'Emma, au lieu de se préoccuper de son âme, quelle indignité pendable ! Les attendus du procès sont interminables et Flaubert sera finalement acquitté. Mais la procédure avait eu lieu, le ministère public se sentait dans son droit, pire, se faisait un devoir, de fermer la bouche à un artiste irresponsable :

L'art sans règle n'est plus l'art ; c'est comme une femme qui quitterait tout vêtement. Imposer à l'art l'unique règle de la décence publique, ce n'est pas l'asservir, mais l'honorer[.]

semonce Pinard. Les attendus le rappellent : « la mission de la littérature doit être d'orner et de recréer l'esprit en élevant l'intelligence et en épurant les mœurs plus encore que d'imprimer le dégoût du vice en offrant le tableau des désordres qui peuvent exister dans la société ».

Le Second Empire, il est vrai, s'embarrassait fort peu d'apparaître comme un parangon de démocratie et, surtout, Napoléon III *le petit* avait retenu les leçons de son grand oncle : l'alliance inconditionnelle du trône et de l'autel demeurait un outil de pouvoir pour l'Empire. La laïcité devrait piétiner devant la porte de longues années encore avant que la loi de 1905 ne l'érige au rang de principe républicain inviolable. L'avancée était de taille, les exigences de la laïcité nous apparaissent comme d'indispensables remparts contre les abus de la censure religieuse. Conditions nécessaires, sans doute, mais pas forcément suffisantes. La loi de 1905 n'empêche pas la création artistique de demeurer bridée par des restrictions morales et religieuses.

En 1930, le film *L'Âge d'or* de Luis Buñuel suscite la polémique. En France, la préfecture de police ne tarde pas à en interdire la projection, en raison de son caractère provoquant sur le plan des mœurs et de la religion. Une pétition circule:

Que pensez-vous de l'intervention de la police sur le film de *L'Âge d'or* ? Depuis quand n'a-t-on pas le droit, en France, de mettre gravement en question la religion, ses fondements, les mœurs de ses représentants, etc. ?⁵

⁵ Cité dans *Le monde*, 19 août 2006, p.19.

« Depuis quand », s'interrogeaient les signataires. La question opportune n'aurait-elle pas plutôt été *jusques à quand* ? Le film allait rester interdit en France jusqu'en 1981 !

Ce dernier exemple nous amène à actualiser la problématique et à nous pencher sur la question de la répression de l'image, en particulier lorsqu'elle se trouve associée à la censure des livres. À cet égard, le cas de *La Religieuse* de Diderot est tout à fait éloquent.

Chef-d'œuvre sorti de la plume du philosophe dans les années 1760, le roman n'est publié qu'en 1796, en plein Directoire, 12 ans après la mort de son auteur. La France, à peine sortie du traumatisme des années révolutionnaires, crie au scandale, la presse conservatrice dénonce le caractère blasphématoire de ce texte impie, injurieux pour l'état de religieuse, et rempli d'obscénités. La description de l'entrée contrainte de Suzanne Simonin dans les ordres est perçue comme un aveu d'irréligion caractérisé, une impardonnable provocation :

Cependant les cloches sonnèrent ; je descendis. L'assemblée était peu nombreuse. Je fus prêchée bien ou mal, je n'entendis rien. On disposa de moi pendant toute une matinée qui a été nulle dans ma vie, car je n'en ai jamais connu la durée ; je ne sais ni ce que j'ai fait, ni ce que j'ai dit. On m'a sans doute interrogée, j'ai sans doute répondu, j'ai prononcé des vœux, mais je n'en ai nulle mémoire, et je me suis trouvée religieuse aussi innocemment que je fus faite chrétienne : je n'ai pas plus compris à toute la cérémonie de ma profession qu'à celle de mon baptême, avec cette différence que l'une confère la grâce et que l'autre la suppose.⁶

Et que dire de ces réflexions de l'avocat de la religieuse ?

Les couvents sont-ils donc si essentiels à la constitution d'un état ? Jésus-Christ a-t-il institué des moines et des religieuses ? Quel besoin a l'époux de tant de vierges folles et l'espèce humaine de tant de victimes ? Ne sentira-t-on jamais la nécessité de rétrécir l'ouverture de ces gouffres ou les races futures vont se perdre ? Toutes les prières de routine qui se font là, valent-elles une obole que la commisération donne au pauvre ? Dieu qui a créé l'homme sociable, approuve-t-il qu'il se renferme ? Dieu qui l'a créé si inconstant, si fragile, peut-il autoriser la témérité de ses vœux ? Ces vœux qui heurtent la pente générale de la nature, peuvent-ils jamais être bien observés que par quelques créatures mal organisées en qui les germes des passions sont flétris, et qu'on rangerait à bon droit parmi les monstres, si nos lumières nous permettaient de connaître aussi facilement et aussi bien la structure intérieure de l'homme que sa forme extérieure ? Toutes ces cérémonies lugubres qu'on observe à la prise d'habit et à la profession, quand on consacre un homme ou une femme à la vie monastique et au malheur, suspendent-elles les fonctions animales ? Au contraire ne se réveillent-elles pas dans le silence, la contrainte et l'oisiveté avec une violence inconnue aux gens du monde qu'une foule de distractions emportent ? Où est-ce qu'on voit des têtes obsédées par des spectres impurs qui les suivent et qui les agitent ? Où est-ce qu'on voit cet ennui profond, cette pâleur, cette maigreur, tous ces symptômes de la nature qui languit et se consume ? Où les nuits sont-elles troublées par des gémissements, les jours trempés de larmes versées sans cause et précédées d'une mélancolie qu'on ne sait à quoi attribuer ? Où est-ce que la nature, révoltée d'une contrainte pour laquelle elle n'est point faite, brise les obstacles qu'on lui oppose, devient furieuse, jette l'économie animale dans un désordre auquel il n'y a plus de remède ? En quel endroit le chagrin et l'humeur ont-ils anéanti toutes les qualités sociales ? Où est-ce qu'il n'y a ni père, ni frère, ni sœur, ni parents, ni amis ? Où est-ce que l'homme, ne se considérant que comme un être d'un instant et qui passe, traite les liaisons les plus douces de ce monde, comme un voyageur les objets qu'il rencontre, sans attachement ? Où est le séjour de la gêne, du dégoût et des vapeurs ? Où est le lieu de la servitude et du

⁶ Diderot, *La Religieuse*, in *Contes*, II, Paris, Laffont, coll. Bouquins, 1994, p.300.

despotisme? Où sont les haines qui ne s'éteignent point? Où sont les passions couvées dans le silence? Où est le séjour de la cruauté et de la curiosité? On ne sait pas l'histoire de ces asiles.⁷

Il ajoutait ailleurs:

Faire vœu de pauvreté, c'est s'engager par serment à être paresseux et voleur. Faire vœu de chasteté, c'est promettre à Dieu l'infraction constante de la plus sage et de la plus importante de ses lois. Faire vœu d'obéissance, c'est renoncer à la prérogative inaliénable de l'homme, la liberté. Si l'on observe ces vœux, on est criminel; si on ne les observe pas, on est parjure. La vie claustrale est d'un fanatique ou d'un hypocrite.

Enfin, comment Diderot l'hérétique avait-il osé brosser l'ignoble tableau d'une Supérieure se livrant à ses penchants homosexuels devant une novice, tout à fait innocente :

Cependant elle avait levé son linge au cou et elle avait mis une de mes mains sur sa gorge, elle se taisait, je me taisais aussi; elle paraissait goûter le plus grand plaisir; elle m'invitait à lui baiser le front, les joues, les yeux et la bouche, et je lui obéissais. Je ne crois pas qu'il y eut du mal à cela. Cependant son plaisir s'accroissait, et comme je ne demandais pas mieux que d'ajouter à son bonheur d'une manière aussi innocente, je lui baisais encore le front, les joues, les yeux et la bouche. La main qu'elle avait posée sur mon genou se promenait sur tous mes vêtements, depuis l'extrémité de mes pieds jusqu'à ma ceinture, me pressant tantôt dans un endroit, tantôt en un autre; elle m'exhortait en bégayant et d'une voix altérée et basse, à redoubler mes caresses, je les redoublais; enfin il vint un moment, je ne sais si ce fut de plaisir ou de peine, ou elle devint pâle comme la mort, ses yeux se fermèrent, tout son corps s'étendit avec violence, ses lèvres se fermèrent d'abord, elles étaient humectées comme d'une mousse légère, puis sa bouche s'entrouvrit, et elle me parut mourir en poussant un grand soupir. Je me levai brusquement, je crus qu'elle se trouvait mal, je voulais sortir, appeler. Elle entrouvrit faiblement les yeux et me dit d'une voix éteinte: « Innocente, ce n'est rien; qu'allez-vous faire? Arrêtez. » Je la regardais avec de grands yeux hébétés, incertaine si je resterais ou si je sortirais. Elle rouvrit encore les yeux, elle ne pouvait plus parler du tout; elle me fit signe d'approcher et de me replacer sur ses genoux. Je ne sais ce qui se passait en moi, je craignais, je tremblais, le cœur me palpitait, j'avais de la peine à respirer, je me sentais troublée, oppressée, agitée, j'avais peur; il me semblait que les forces m'abandonnaient et que j'allais défaillir; cependant je ne saurais dire que ce fût de la peine que je ressentisse. J'allai près d'elle, elle me fit signe encore de la main de m'asseoir sur ses genoux, je m'assis. Elle était comme morte, et moi comme si j'allais mourir. Nous demeurâmes assez longtemps l'une et l'autre dans cet état singulier; si quelque religieuse fût survenue, en vérité elle eut été bien effrayée; elle aurait imaginé ou que nous nous étions trouvées mal, ou que nous nous étions endormies. Cependant cette bonne supérieure, car il est impossible d'être si sensible et de n'être pas bonne, me parut revenir à elle; elle était toujours renversée sur sa chaise, ses yeux étaient toujours fermés, mais son visage s'était animé des plus belles couleurs; elle prenait une de mes mains qu'elle baisait, et moi je lui disais: « Ah ! Chère mère, vous m'avez bien fait peur. » Elle sourit doucement sans ouvrir les yeux. « Mais est-ce que vous n'avez pas souffert? - Non. - Je l'ai cru. - L'innocente! Ah ! La chère innocente! Qu'elle me plaît! »⁸

Faux procès, sans doute, doute, pour un roman qui dénonçait les vœux forcés alors si souvent imposés aux jeunes filles qu'on cherchait à « établir », et mettait en garde contre le caractère contre-nature de l'univers claustral mais qui, à aucun moment, ne présentait des signes d'hostilité envers la religion et la foi chrétiennes. La Restauration, conservatrice et catholique, ordonne pourtant l'interdiction du roman en 1824 et en 1826, imposant ainsi à *La Religieuse* un interminable purgatoire.

⁷ *Ibid.*, pp.337-338.

⁸ *Ibid.*, pp.364-365.

Car l'affaire allait resurgir... au beau milieu du XXe siècle ! Le réalisateur français Jacques Rivette compose un scénario à partir du roman de Diderot. Il donne lieu à une adaptation théâtrale, cosignée par Jean-Luc Godard et représentée au studio des Champs-Élysées. La pièce échoue mais n'éveille aucune controverse. Des rumeurs circulent pourtant, au point de susciter une protestation de la part de religieuses qui, le 12 octobre 1965, écrivent une lettre à Alain Peyrefitte, alors secrétaire d'état à l'information. On dénonce, je cite ; la menace que représente « un film blasphématoire qui déshonore la religion ». Peyrefitte répond aussitôt :

Je partage entièrement les sentiments qui vous animent [...] Aussi, je tiens à vous donner l'assurance que je n'hésiterai pas à utiliser dans leur plénitude les pouvoirs qui sont les miens⁹.

La campagne anti-*Religieuse* bat son plein. Une Association de parents d'élèves de l'enseignement libre réclame l'«interdiction d'un film qui porte atteinte à la dignité de la femme, à l'honneur des religions, blesse le sens moral, défigure les religieuses, anciennes éducatrices de nos mères et de nos épouses, le plus souvent éducatrices de nos enfants ».

Le ministère reçoit lettre sur lettre et tante Yvonne, la femme du général de Gaulle, apporte son soutien aux requérants. La polémique tombe assez mal pour l'Eglise : nous sommes aux lendemains du concile de Vatican II, qui proclamait l'ouverture du catholicisme à la modernité et au monde non chrétien. L'affaire prend un tour politique: Maurice Papon, de sinistre mémoire, le préfet de police de l'époque, soutient la détermination de Peyrefitte.

Le 22 mars 1966, le film était rebaptisé: *Suzanne Simonin, la religieuse de Diderot*, et recevait le visa de la commission de contrôle... À peine une semaine plus tard, un nouveau secrétaire d'État à l'information entrait en fonction. Yvon Bourges, puisque tel était son nom, exige que le film soit soumis une fois encore à la censure de la commission qui, cette fois encore, donne son aval. Et pourtant... Bourges interdit le film le premier avril 1966 : interdit de projection, interdit de distribution, interdit d'exportation. L'œuvre risquerait, je cite de «heurter gravement les sentiments et les consciences d'une très large partie de la population». D'autres se serviront de l'argument, il n'est nul besoin de le rappeler... L'actualité récente est encore présente dans nos esprits à tous.

La décision de Bourges déclenche une campagne de presse d'envergure. L'écrivain Claude Mauriac s'insurge : on interdit un film qui n'a jamais été projeté et que personne n'a encore jamais vu ! Et alors ? Le procédé avait déjà fait ses preuves, non ? Rappelons-nous les démêlés de Molière avec la célèbre compagnie du Saint-Sacrement de l'autel à propos du

⁹ Cité dans *Le Monde*, 26 août 2006, p.21.

Tartuffe. La pièce, qui n'avait jamais été publiquement représentée, à l'exception de la représentation privée pour les plaisirs de l'île enchantée en l'honneur de Louis XIV, s'était attiré les foudres des dévots... et du curé de saint-Barthélemy qui, dans un célèbre pamphlet, réclamait la tête du dramaturge. Dans un placet qu'il adresse au roi soleil, Molière y fait une rapide allusion :

Mais, malgré cette glorieuse déclaration du plus grand roi du monde et du plus éclairé, malgré l'approbation encore de M. le légat, et de la plus grande partie de nos prélats, qui tous, dans les lectures particulières que je leur ai faites de mon ouvrage, se sont trouvés d'accord avec les sentiments de Votre Majesté; malgré tout cela, dis-je, on voit un livre composé par le curé de..., qui donne hautement un démenti à tous ces augustes témoignages. Votre Majesté a beau dire, et M. le légat et MM. les prélats ont beau donner leur jugement, ma comédie, sans l'avoir vue, est diabolique, et diabolique mon cerveau; je suis un démon vêtu de chair et habillé en homme, un libertin, un impie digne d'un supplice exemplaire. Ce n'est pas assez que le feu expie en public mon offense, j'en serais quitte à trop bon marché; le zèle charitable de ce galant homme de bien n'a garde de demeurer là: il ne veut point que j'aie de miséricorde auprès de Dieu, il veut absolument que je sois damné, c'est une affaire résolue. Ce livre, Sire, a été présenté à Votre Majesté; et, sans doute, elle juge bien elle-même combien il m'est fâcheux de me voir exposé tous les jours aux insultes de ces messieurs; quel tort me feront dans le monde de telles calomnies, s'il faut qu'elles soient tolérées; et quel intérêt j'ai enfin à me purger de son imposture, et à faire voir au public que ma comédie n'est rien moins que ce qu'on veut qu'elle soit.¹⁰

Autres temps autres mœurs ? Les choses ne sont pas si simples. Aujourd'hui, le politiquement correct sert trop souvent d'alibi à la censure : on ne parle plus de répression de « blasphème » mais de nécessaire « respect de la sensibilité religieuse ». Règne de l'euphémisme oblige, qui transforme les aveugles en non voyants, les sourds en malentendants, et, pour citer un mot de Pierre Desproges, les imbéciles en mal-comprenants...

Les exemples contemporains sont légion, ils touchent l'écrit et l'audiovisuel, du livre en passant par l'affiche cinématographique, du spot publicitaire aux photos d'art. On pense bien évidemment à *La dernière tentation du Christ* de l'écrivain grec Nikos Kazantzakis. Excommunié par l'église orthodoxe grecque en 1951, le romancier est condamné par l'église catholique en 1954. Lorsqu'en 1988, l'œuvre est portée à l'écran par le réalisateur Martin Scorsese, le scandale se réveille. Les organisations religieuses appellent à l'interdiction, un cinéma du boulevard Saint-Michel à Paris est incendié. Présenter au public un Christ en proie au doute, un homme qui refuse qu'on l'identifie au messie, un Jésus, enfin, qui s'épanouit dans sa vie terrestre aux côtés de Marie-Madeleine apparaissait aux intégristes et à certains dignitaires de l'Eglise comme un véritable crime.

À cet égard, le succès retentissant du *Da Vinci Code* a réveillé la polémique :

La légende du Saint-Graal est celle du sang royal – le Sang réel. Lorsqu'on y parle de « Calice qui contient le sang du Christ », c'est pour évoquer Marie Madeleine qui portait en elle la lignée royale de

¹⁰ Molière, *Le Tartuffe*, « Premier placet au Roi », Paris, Classiques Larousse, 1985, p.148.

Jésus. [...] Et voilà [...] comment l'Église a réussi la plus grande opération de désinformation de toute l'histoire de l'humanité. Jésus n'était pas seulement marié, il était père ! Marie Madeleine était véritablement le Vase sacré, porteuse du fruit d'une union royale ! Elle était le dépositaire de la lignée.¹¹

Même chose lorsqu'en 1963, l'Allemand Hochhuth met en cause la responsabilité du pape Pie XII pendant la seconde guerre mondiale. Sa pièce *Le Vicaire* fait scandale, l'Église de Rome répond indignée aux accusations du dramaturge. Mais elle se garde bien de faire appel à la justice. En revanche, lorsqu'en février 2002, le cinéaste Costa-Gavras réalise le film *Amen*, transposition cinématographique du *Vicaire*, on assiste en France à de nouvelles protestations émanant cette fois de milieux catholiques intégristes. L'AGRIF, l'Alliance Générale contre le Racisme et le Respect de l'Identité Française, derrière laquelle se cache un mouvement politique d'extrême droite proche du front national, intente un procès pour diffamation religieuse dont le but est de faire interdire l'affiche du film : l'amalgame présumé entre la croix chrétienne et le nazisme porte atteinte à l'ensemble des catholiques. L'AGRIF, dont le site internet mérite qu'on y fasse un rapide détour, semble s'être spécialisée dans ce type d'action : elle s'en était déjà prise au *Je vous salue Marie*, de Godard, à *La dernière tentation du Christ*, dont nous parlions il y a quelques instants, aux films *Larry Flint* et *Ceci est mon corps*, au recueil *INRI* de la photographe Bettina Rheims – dans ce cas l'Alliance réclamait l'interdiction de l'exposition au public du livre qui, selon elle, représentait une "violation manifeste du droit au respect des consciences" – et, plus récemment, à un dessin du caricaturiste Willem, paru dans le quotidien *Libération*.

La récupération politique est facile, dira-t-on, et les relations étroites de l'AGRIF avec des mouvements d'extrême-droite invitent à la prudence. Certes. Mais que dire de la caution morale qu'apportait le cardinal Lustiger à la procédure intentée par l'AGRIF contre le film *Amen*, lorsqu'il affirmait publiquement, rejoignant ainsi la position adoptée par l'épiscopat français, que l'affiche était *un dangereux fauteur de haine et une atteinte à la dignité de tout croyant* ?

Mais il est temps de conclure. Ces rapides réflexions le montrent assez, les acquis de la démocratie et de la libre expression sont de fragiles trésors pour lesquels nous devons continuer à nous battre, sous toutes les latitudes. L'humaniste Pierre Bayle, l'un des premiers penseurs à avoir osé croire en la possible existence d'une société d'athées vertueux, l'affirmait déjà la fin du XVII^e siècle: «le blasphème n'est scandaleux qu'aux yeux de celui

¹¹ D. Brown, *Da Vinci Code*, Paris, J.-C. Lattès, 2004, pp.404-5.

qui vénère la réalité blasphémée». «N'est-il pas à propos de remarquer [...] que ce qui fut blasphème dans un pays fut souvent piété dans un autre ? », remarquait Voltaire à l'article « Blasphème » du *Dictionnaire philosophique* condamné par l'église. « Il est triste que ce qui est blasphème à Rome, à Notre-Dame de Lorette, dans l'enceinte des chanoines de San-Gennaro, soit piété dans Londres, dans Amsterdam, dans Stockholm, dans Berlin, dans Copenhague, dans Berne, dans Bâle, sans Hambourg. Il est encore plus triste que dans le même pays, dans la même ville, dans la même rue, on se traite réciproquement de blasphémateur »¹².

Il est dramatique surtout que Nawal el Saadawi, que ceux et celles qui lui ressemblent, d'où qu'ils viennent, soient obligés de quitter leur pays pour avoir le droit de vivre en toute dignité et de s'exprimer librement. Nous vous remercions, Madame, de nous montrer la voie, et de nous rappeler que la résistance par l'écriture est une forme de courage dans laquelle nous ne devons jamais cesser de croire.

Valérie André (FNRS-ULB)

¹² Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, article « Blasphème », in *Œuvres complètes de Voltaire*, publiées par Louis Moland, Paris, Garnier Frères, 1877-1882.